Annexe de sous-traitance relative aux données à caractère personnel

Oct 26, 2026 · @Lagaan

Cette annexe encadre les traitements de données à caractère personnel confiés à Vivaldix par le Client au titre de l'article 28 du RGPD, pour les offres Vivaldix Pro et Vivaldix Formation. Elle s'applique dès lors que le Client transmet à Vivaldix des données concernant des personnes autres que lui-même.

1. Parties et objet

La présente annexe est conclue entre :

Le Client, ci-après désigné le Responsable de traitement — raison sociale, SIRET et siège portés au contrat principal.

Altitude, SIRET 424 845 949 00116, code NAF 70.22Z, siège social 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière, Bâtiment C, 31100 Toulouse, exploitant les marques Vivaldix Pro et Vivaldix Formation, ci-après désignée le Sous-traitant.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant traite, pour le compte du Responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution des prestations, conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2016/679.

Elle ne s'applique pas lorsque le Client utilise le service pour traiter ses propres données sans transmettre de données concernant des tiers. Dans ce cas, le Sous-traitant agit comme responsable de traitement pour les seules finalités de gestion de son service, décrites dans sa politique de confidentialité.

En cas de contradiction entre la présente annexe et le contrat principal, la présente annexe prévaut pour tout ce qui concerne la protection des données à caractère personnel.

2. Description des traitements

Le Sous-traitant ne traite les données que pour les finalités décrites ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. Il ne les exploite à aucune fin propre : ni amélioration de service, ni statistique, ni entraînement de modèle.

	Vivaldix Pro	Vivaldix Formation
Finalité	Transcription et mise en forme éditoriale d'enregistrements audio professionnels	Production de modules vidéo de formation à partir de supports fournis par le Client
Opérations	Réception, normalisation, transcription automatique, structuration éditoriale, synthèse vocale optionnelle, livraison par lien, suppression	Réception, clonage vocal, génération d'images, animation faciale, assemblage vidéo, livraison, suppression
Données ordinaires	Adresse e-mail, enregistrement audio et son contenu, documents produits	Adresse e-mail, texte des supports, documents produits
Données sensibles	Empreinte vocale lorsque le clonage est activé — donnée biométrique au sens de l'article 9	Empreinte vocale et photographie du visage — donnée biométrique et droit à l'image
Personnes concernées	Utilisateurs désignés par le Client, et toute personne dont la voix figure dans l'enregistrement	Formateurs et intervenants dont la voix ou l'image sont reproduites
Durée	Le temps du contrat, puis selon l'annexe A	Le temps du contrat, puis selon l'annexe A

Lorsqu'un enregistrement contient la voix de personnes autres que l'utilisateur — notamment un compte rendu de réunion — il appartient au Responsable de traitement d'informer ces personnes et de disposer d'une base légale pour cet enregistrement. Le Sous-traitant n'est pas en mesure de le vérifier et n'y procède pas.

Aucune des voix capturées incidemment dans un enregistrement n'est utilisée pour créer une empreinte vocale. Seul un extrait fourni délibérément, accompagné du consentement et de la vérification décrits à l'article 5, donne lieu à la création d'une empreinte.

3. Obligations du Sous-traitant

Instruction documentée. Le Sous-traitant ne traite les données que sur instruction documentée du Responsable de traitement. Le contrat principal, la présente annexe et les paramètres choisis par l'utilisateur dans l'interface constituent cette instruction. Si le

Sous-traitant estime qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'une autre disposition relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement et peut suspendre son exécution.

Confidentialité. Le Sous-traitant garantit que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à la confidentialité. À la date de la présente annexe, l'accès aux données est limité à une seule personne physique, le dirigeant, qui administre l'infrastructure. Toute extension de cet accès fera l'objet d'engagements écrits de confidentialité.

Registre. Le Sous-traitant tient un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement, conformément à l'article 30.2 du RGPD, et le met à sa disposition sur demande.

Absence d'exploitation secondaire. Le Sous-traitant s'interdit tout usage des données à des fins propres. En particulier, aucune donnée du Client n'est utilisée pour entraîner, affiner ou évaluer un modèle d'intelligence artificielle, ni transmise à un tiers à cette fin.

Protection dès la conception. Le Sous-traitant met en œuvre les mesures décrites à l'article 5 et s'engage à les maintenir à un niveau adapté à l'état de l'art pendant toute la durée du contrat.

4. Localisation des données et sous-traitants ultérieurs

L'intégralité du traitement — réception, transcription, structuration, synthèse vocale, génération d'images et de vidéo, stockage — s'exécute sur une infrastructure appartenant au Sous-traitant, physiquement située en France, en région Occitanie. Aucun service d'informatique en nuage tiers n'intervient dans la chaîne de traitement. Les modèles d'intelligence artificielle utilisés sont installés localement et fonctionnent sans connexion à un service externe : aucun contenu client n'est transmis à un éditeur de modèle.

Les seuls flux sortants sont les suivants, limitativement énumérés :

Prestataire	Rôle	Données transmises	Localisation
Namecheap Inc. (service PrivateEmail)	Acheminement des courriels de notification	Adresse e-mail du destinataire et lien de téléchargement. Les livrables ne sont jamais joints au message : ils restent sur l'infrastructure du Sous-traitant	États-Unis

Prestataire	Rôle	Données transmises	Localisation
Service de messagerie technique	Alertes d'incident destinées à l'exploitant	Données techniques uniquement. Les identifiants personnels sont masqués avant émission	Hors Union européenne

Le transfert vers Namecheap Inc. est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne auxquelles ce prestataire a adhéré. Il porte sur la seule adresse de destination et sur des liens dont l'accès est protégé par un identifiant imprévisible.

Le Responsable de traitement autorise ces sous-traitants ultérieurs. Le Sous-traitant l'informe par écrit de tout projet d'ajout ou de remplacement au moins trente jours avant sa mise en œuvre. Le Responsable de traitement dispose de ce délai pour s'y opposer ; en cas d'opposition légitime non résolue, il peut résilier le contrat sans indemnité.

Le Sous-traitant demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par ces prestataires de leurs obligations.

5. Sécurité et données biométriques

5.1 Mesures techniques et organisationnelles

En application de l'article 32 du RGPD, le Sous-traitant met en œuvre les mesures suivantes :

- **Chiffrement au repos** des empreintes vocales par algorithme symétrique authentifié. La clé maître est conservée hors du dépôt de code, avec des permissions restreintes au seul compte d'exécution.
- **Anonymisation des noms de fichiers** : aucun fichier ne porte d'adresse e-mail en clair sur le disque, les noms étant dérivés par fonction de hachage SHA-256.
- **Minimisation à l'exécution** : le fichier déchiffré n'existe qu'en mémoire vive, pour la durée du traitement, puis est effacé.
- **Identifiant unique par traitement** : chaque demande reçoit un identifiant horodaté et imprévisible qui préfixe tous ses fichiers. Deux clients ne peuvent ni s'écraser mutuellement, ni accéder aux livrables l'un de l'autre.
- **Suppression de la source** : le fichier audio d'origine est détruit dès la fin du traitement réussi.
- **Masquage des données personnelles** dans les journaux internes et les alertes techniques.

- **Cloisonnement des accès** : l'infrastructure n'est pas mutualisée et n'héberge aucun service tiers.

5.2 Absence d'entraînement de modèle

Le Sous-traitant atteste que sa chaîne de traitement ne comporte **aucune phase d'apprentissage**. Les modèles employés — reconnaissance vocale, modèle de langue, synthèse vocale, génération d'images, animation faciale — sont pré-entraînés par des tiers et utilisés en inférence seule.

Le clonage vocal fonctionne par conditionnement à l'inférence : le modèle reçoit un extrait de référence au moment de la génération et n'en conserve aucune trace. L'empreinte vocale demeure un fichier chiffré sur disque ; elle n'est jamais incorporée aux paramètres d'un modèle. Sa suppression est donc complète et immédiate, sans résiduel dans un modèle ni nécessité de réentraînement.

5.3 Garanties propres aux données biométriques

La création d'une empreinte vocale est subordonnée à deux conditions cumulatives :

1. **Consentement explicite préalable** au sens de l'article 9.2.a du RGPD, recueilli dans l'interface, horodaté et conservé à titre de preuve.
2. **Vérification anti-usurpation** : la personne doit lire à voix haute une phrase générée aléatoirement par le serveur au moment de la demande et valable dix minutes. L'enregistrement n'est accepté que si la transcription correspond à la phrase attendue.

Cette seconde garantie rend impossible la création d'une empreinte à partir d'un enregistrement dérobé : il faudrait disposer d'un extrait de la voix cible prononçant une phrase que le serveur vient de tirer au sort.

Le consentement est retirable à tout moment, sans effet sur la licéité des traitements antérieurs. Le retrait entraîne la destruction immédiate de l'empreinte.

6. Violations de données et assistance au Responsable de traitement

6.1 Notification des violations

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les **quarante-huit heures** suivant sa prise de connaissance, par courriel à l'adresse de contact portée au contrat.

La notification précise la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables, et les mesures prises ou proposées pour y remédier. Lorsque ces éléments ne peuvent être fournis d'emblée, ils sont communiqués au fur et à mesure sans délai excessif.

Le Sous-traitant apporte son concours au Responsable de traitement pour la notification à la CNIL et, le cas échéant, aux personnes concernées. Il ne procède lui-même à aucune notification à l'autorité de contrôle pour le compte du Responsable de traitement sans instruction écrite de ce dernier.

6.2 Droits des personnes

Le Sous-traitant met à disposition des interfaces permettant l'exercice direct des droits suivants :

Droit	Article	Mise en œuvre
Accès et portabilité	15 et 20	Export des données associées à une adresse e-mail, dans un format structuré et lisible par machine
Effacement ciblé de l'empreinte vocale	17	Suppression immédiate des fichiers chiffrés et révocation du consentement
Effacement du compte	17	Suppression de l'ensemble des données associées
Retrait du consentement	7.3	Révocation à tout moment, sans effet rétroactif sur la licéité

Lorsqu'une demande parvient directement au Sous-traitant, celui-ci la transmet au Responsable de traitement dans les cinq jours ouvrés et n'y répond pas de sa propre initiative, sauf instruction contraire.

6.3 Concours aux obligations du Responsable de traitement

Le Sous-traitant assiste le Responsable de traitement, compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, pour le respect des articles 32 à 36 du RGPD. Il fournit notamment, sur demande et sans frais, les éléments techniques nécessaires à la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données.

7. Fin de contrat, sort des données et audit

7.1 Sort des données

Au terme de la prestation, quelle qu'en soit la cause, le Sous-traitant procède **à la destruction de l'ensemble des données** traitées pour le compte du Responsable de traitement, dans un délai de trente jours.

Le Responsable de traitement peut, par écrit et avant l'expiration de ce délai, demander la restitution des livrables plutôt que leur destruction. La restitution s'effectue dans un format standard et ouvert, par lien de téléchargement sécurisé.

Les empreintes vocales et les photographies sont détruites dans tous les cas, sans possibilité de restitution, la restitution d'une donnée biométrique étant de nature à créer un risque supérieur à son effacement.

Le Sous-traitant remet une attestation de destruction sur demande.

Aucune copie n'est conservée, sous réserve des obligations légales de conservation qui lui seraient applicables ; dans cette hypothèse, il en informe le Responsable de traitement et limite la conservation à ce qui est strictement exigé.

7.2 Documentation et audit

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement toute information nécessaire pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD.

Le Responsable de traitement peut procéder à un audit, lui-même ou par un auditeur indépendant qu'il mandate, dans la limite d'une fois par an sauf incident avéré, moyennant un préavis de trente jours. L'audit s'exerce pendant les heures ouvrées, sans perturber l'exploitation, et porte exclusivement sur les traitements objets de la présente annexe.

L'auditeur est tenu à la confidentialité et ne peut être un concurrent du Sous-traitant. Les frais d'audit sont à la charge du Responsable de traitement, sauf si l'audit révèle un manquement substantiel du Sous-traitant.

Annexe A — Durées de conservation

Chaque catégorie de données est purgée automatiquement à l'échéance indiquée, sans intervention du Responsable de traitement.

Catégorie	Durée	Déclenchement
Fichier audio source	Effacé immédiatement	Dès la fin du traitement réussi

Catégorie	Durée	Déclenchement
Transcription brute intermédiaire	30 jours	À compter du traitement
Livrables — rapport, podcast, module vidéo	30 jours	À compter de la mise à disposition
Empreinte vocale chiffrée	2 mois d'inactivité	À compter du dernier traitement, ou immédiatement sur retrait du consentement
Photographie du visage (Formation)	Durée du contrat	Effacée au terme, sans restitution
Preuve du consentement biométrique	3 ans après la fin de la relation	Obligation probatoire
Données de compte — adresse e-mail, compteur d'usage	Durée du contrat, puis 3 ans	Prescription commerciale
Journaux techniques	12 mois	Identifiants personnels masqués à l'écriture

Le Responsable de traitement peut demander par écrit une durée inférieure pour les livrables. Il ne peut en demander une supérieure sans avenant précisant la finalité justifiant cette prolongation.

Annexe B — Transparence des contenus générés par intelligence artificielle

Cette annexe ne relève pas de l'article 28 du RGPD. Elle est jointe parce que les obligations correspondantes pèsent sur le Responsable de traitement lorsqu'il diffuse les livrables, et que leur exécution dépend de mesures prises par le Sous-traitant.

B.1 Marquage des livrables

L'article 50 du règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle impose d'indiquer qu'un contenu audio, image ou vidéo a été généré ou manipulé artificiellement, en particulier lorsqu'il reproduit l'apparence ou la voix d'une personne réelle.

Le Sous-traitant appose en conséquence :

- sur chaque **module vidéo** produit par Vivaldix Formation, une mention visible indiquant que la voix et les illustrations sont générées par intelligence artificielle à partir d'enregistrements fournis par la personne représentée ;

- sur chaque **podcast** produit par Vivaldix Pro au moyen d'une voix clonée, une mention équivalente dans les métadonnées du fichier et dans le courriel de livraison.

B.2 Obligations du Responsable de traitement

Le Responsable de traitement s'engage à :

1. conserver ces mentions lors de toute diffusion, reproduction ou intégration des livrables dans un autre support ;
2. recueillir l'accord écrit de toute personne dont la voix ou l'image est reproduite, distinct du consentement biométrique recueilli dans l'interface, lorsque le livrable est destiné à une diffusion publique ou commerciale ;
3. ne pas utiliser le service pour reproduire la voix ou l'apparence d'une personne sans son accord, ni pour produire un contenu de nature à tromper sur l'identité de son auteur.

Le manquement à ces engagements constitue une cause de résiliation immédiate du contrat, sans préjudice des actions que le Sous-traitant pourrait engager.

B.3 Nature des systèmes employés

Le Sous-traitant intègre des modèles pré-entraînés publiés par des tiers et n'en développe aucun. Il agit, au sens du règlement sur l'intelligence artificielle, en qualité de déployeur et non de fournisseur, pour chacun des composants de sa chaîne de traitement.